



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-04-12-00006 portant déclaration d'utilité publique  
du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC Eoles) à Poissy**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor Devouge, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise de la commune de Poissy ;

**Vu** les conventions d'action foncière signées le 2 juillet 2015 et le 20 mai 2021 entre la commune de Poissy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIG), portant sur le périmètre de la ZAC EOLES / Écoquartier Rouget de Lisle ;

**Vu** les protocoles d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIG), la commune de Poissy et Citallios signés le 22 décembre 2012 et le 15 septembre 2022 ;

**Vu** les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact présentées par l'établissement public foncier d'Île-de-France afin d'être soumises à enquête publique ;

**Vu** l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France du 3 août 2018 sur le projet de Zone d'Aménagement Concerté concernant l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC EOLES) à Poissy ;

**Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe en date du 2 avril 2019 ;

**Vu** les avis des autres services consultés ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Poissy en date du 30 septembre 2019, demandant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

**Vu** le courrier en date du 28 juillet 2020 de M. le directeur de l'agence opérationnelle des Yvelines de l'EPFIF demandant au préfet des Yvelines de prescrire l'ouverture des enquêtes publiques DUP / parcellaire concernant l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC EOLES) à Poissy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle et le parcellaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 prolongeant la durée de l'enquête susmentionnée jusqu'au 22 avril 2022 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 mai 2022 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations
- un avis favorable à l'enquête parcellaire assorti d'une recommandation

**Vu** le courrier de Madame le maire de Poissy en date du 7 juillet 2022, répondant aux recommandations du commissaire enquêteur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Poissy en date du 14 novembre 2022, déclarant l'intérêt général du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle ;

**Considérant** que le projet présente un caractère d'utilité publique ;

**Considérant** que les expropriations envisagées sont nécessaires pour finaliser les acquisitions et réaliser le projet ;

**Considérant** que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Poissy, l'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC Eoles), conformément au plan général des travaux en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'une annexe 2

exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt public de l'opération.

Ce document pourra être consulté à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – avenue de l'Europe à Versailles.

**Article 3 :** Pendant une durée de 5 ans, l'Établissement Public Foncier Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues par l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4 :** À défaut d'obtenir la prolongation de la durée de validité de la présente déclaration d'utilité publique, cette dernière sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe 3 du présent arrêté mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Les mesures éventuelles relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées, celles relatives au patrimoine ainsi que celles relatives au défrichement pourront être adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées par des arrêtés ultérieurs pris en application respectivement des articles L. 214-1 et suivants, de l'article L. 411-2, des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement et des articles L. 214-13 et L. 341-1 et suivants du code forestier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de Poissy pendant une durée de deux mois.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur général de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et le maire de Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 AVR. 2023  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Veronique BOSSÉ



## Annexe 2

### **Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC Eoles) à Poissy**

#### **I. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET**

L'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC Eoles) est une opération d'aménagement d'envergure territoriale, localisée au Nord-Est de la ville de Poissy, sur une surface d'environ 10,8 hectares.

Aujourd'hui l'écoquartier constitue un espace urbain composite en rupture avec la physionomie du secteur Saint-Sébastien dans lequel il s'insère. Il présente un caractère industriel dominant très hétérogène : vaste étendue de terrains en friche, petits îlots d'habitat individuel ancien et de jardins, imbrication de bâtiments d'activités d'échelle intermédiaire, grands entrepôts et ballastière se juxtaposent dans une trame viaire ordonnancée.

L'opération d'aménagement développe la programmation suivante pour une constructibilité globale de 146 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (environ 2000 logements) dont :

- 129 730 m<sup>2</sup> de logements, dont 12 % de logements sociaux, 8 % de logements bail réel et solidaire, 8 % de logements locatifs intermédiaires et 11 % en accession à prix maîtrisé ou accession sociale ;
- 10 700 m<sup>2</sup> de bureaux, d'activités, de commerces et de services ;
- 5 570 m<sup>2</sup> d'équipements publics

L'emprise du parc au cœur du quartier sera de 1,7 hectares et comportera 500 mètres linéaires de promenade piétonne et cyclable, 700 arbres plantés, 7 000 m<sup>2</sup> de prairie, 1 prairie sèche et 2 aires de jeux inclusives.

#### **II. LES OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET**

Les objectifs de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle portent sur sept grands axes :

- la réalisation de logements permettant à la fois des opportunités de parcours résidentiels, répondant aux besoins locaux et accueillant de nouvelles populations,
- la production d'un mode de vie durable, ouvert sur la ville et ses habitants : offre commerciale, activités pour le tissu économique local, social et solidaire,
- répondre aux besoins et attentes de la nouvelle population en équipements et services de proximité,
- concevoir des espaces ouverts au public accessibles à tous les habitants, privilégiant le mélange des personnes, des âges et des usages (convivialité, ambiance, espaces diversifiés),
- définir et organiser, tout au long de la vie du projet, la participation avec la population et les partenaires extérieurs (SNCF, Conseil Départemental, Île-de-France Mobilités),
- développer une qualité environnementale et paysagère du site,
- réduire les émissions et les pollutions.

### **III. ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUITES DE L'ENQUÊTE**

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique environnementale du 10 mars au 22 avril 2022 portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire.

Le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable à la DUP, assorti de 2 recommandations :
  - afin de limiter le surcroît de trafic automobile résultant du nouvel apport de population, le maître d'ouvrage étudiera les conditions de mise en place d'un système de transport collectif attractif et écologique reliant directement le nouveau quartier et la gare RER/SNCF de Poissy.
  - une étroite coordination entre l'accroissement de population résidente au sein du nouveau quartier et l'adaptation des capacités des établissements publics locaux devra être instaurée.
- un avis favorable à l'enquête parcellaire assorti d'une recommandation :
  - des délais adaptés pour la réalisation la plus optimale possible du transfert d'activités devront être accordés à KLOECKNER METALS France.

Par courrier en date du 7 juillet 2022, Mme le maire de Poissy a répondu aux recommandations du commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil municipal de Poissy s'est prononcé, par le biais d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération ZAC Eoles – Ecoquartier Rouget de Lisle à Poissy.

### **IV. UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION**

Considérant que le projet d'écoquartier Rouget de Lisle consiste à :

- créer un quartier jardin qui accueillera 2 000 logements autour d'un parc urbain, des services et des commerces ;
- reconvertisir des friches industrielles polluées et ouvrir ce site aux pisciacais ;
- créer des liaisons douces et désenclaver les secteurs Saint-Exupéry, Noailles, la gare et le centre ville ;
- constituer une nouvelle offre de logements variée, à proximité de la gare et du centre ville ;
- favoriser une réalisation responsable en matière de mobilité, de remise en état des sols et d'écologie ;
- mettre en place une démarche innovante basée sur la valorisation des ressources locales ;

Il présente ainsi un caractère d'intérêt général.

En conséquence, les motifs évoqués ci-dessus conduisent à prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle – ZAC Eoles, à Poissy.

# POISSY

## Z o n e d ' A m é n a g e m e n t C o n c e r t é E O L E S



Annexe 3

### ANNEXE N°

à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation  
de la ZAC EOLES

V 16 03 2023



**Extrait de l'étude d'impact actualisée du dossier de réalisation de la ZAC EOLES (2018), exposé des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, et modalités de suivi associées. Ces impacts et mesures sont développés dans l'étude d'impact et éventuellement précisés par les compléments de réponses apportés par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse à l'autorité environnementale (2019) ou des réponses apportées au rapport de la commission d'enquête publique.**

---

Cette annexe mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage, prévues à l'article R 122- 5 du code de l'environnement, destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi. Les prescriptions s'imposant au maître d'ouvrage sont listées dans le tableau ci-après. Elles s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues par les procédures d'autorisation, d'approbation ou d'exécution applicables à ce projet, notamment en matière d'eau, de défrichement, d'espèces protégées, d'installations classées pour la protection de l'environnement et de servitudes d'utilité publique éventuellement nécessaires.

Ces mesures ont été présentées lors de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC EOLES - Ecoquartier Rouget de Lisle et le parcellaire, qui s'est déroulée du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 et a été prorogée au 22 avril 2022.

Le tableau ci-après présente par thèmes, les effets du projet, les mesures de réduction, d'évitement et leur suivi sur lesquels s'engage l'aménageur du projet de la ZAC. En effet celui-ci s'est vu confier la mission de concevoir et réaliser un projet d'écoquartier, en intégrant dans une dimension transversale les enjeux forts de transition écologique traduisant les objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme et de développement durable et ainsi produire les conditions d'un mode de vie durable pour les futurs habitants du quartier. On rappellera qu'au titre de ces ambitions environnementales élevées, cette opération d'aménagement est lauréate de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques » (novembre 2021) et labellisée « Ecoquartier – Etape 2 » par les Ministères de la Cohésion des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire (2020).

---

Ces éléments ont été complétés par la présentation de la prise en compte par le maître d'ouvrage des recommandations faites par l'autorité environnementale d'une part et par le commissaire enquêteur d'autre part.

Tableau de synthèse des effets permanents

Thème	Source de l'effet	Impact	Effet possible	Cotation	Type de mesure	Objet de la mesure	Mesures		Suivi de la mesure	
							++ moyen -- moyen	+++ fort --- fort		
Géologie	Travaux en déblais et remblais Création de parkings en sous-sol Excavation des terres polluées Terrassements, fondations Forages éventuels (géothermie)	Pas de modifications importantes sur la composition géologique		0	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>MR : Prise en compte des préconisations du Plan de gestion (mesures pour la maîtrise des risques liés à la présence de substances indésirables dans les sols)</li> <li>MR : Principe du «zéro rejet» contribuant à renforcer le potentiel d'alimentation de la nappe</li> </ul>				
Hydrogéologie	Démolition des constructions existantes et édification de nouvelles constructions et ouvrages qui entraînent une modification de la surface imperméabilisée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification du potentiel d'alimentation de la nappe</li> <li>Pollution des eaux pluviales par lessivage des voitures automobiles</li> </ul>		-	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>MR : Développement des transports en commun et des modes « actifs » de déplacement contribuant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>MR : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise place d'un réseau de chaleur urbain basé sur la géothermie</li> <li>MR : Conception du quartier dans un parti général d'aménagement d'ilot « ouvert » avec une forte présence d'espaces verts qui jouent un rôle de tempérance des écarts climatiques</li> <li>MR : Parti architectural (hauteurs plutôt basses et variables, distance entre les bâtiments réfléchie) ayant pour objectif de limiter l'effet de couloir et d'ombre portée</li> </ul>				
Climat	Dépollution du site	Diminution des risques de contamination du système aquifère		+	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>MR : Effet de chaleur à l'intérieur des îlots</li> <li>Effet d'accélération des vents</li> <li>Effet d'ombre portée d'un bâtiment à l'autre</li> </ul>				
	Implantation des constructions			-	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>MR : Limitation de l'emploi de la voiture particulière avec un projet incitant à l'utilisation des modes actifs de déplacement facilitée par le développement du réseau piéton cycle interne au quartier en connexion avec le réseau viaire à l'échelle du secteur</li> <li>MR : Optimisation des économies d'énergie et réduction des émissions polluantes (chauffage urbain...) avec des objectifs allant au-delà de la réglementation en vigueur (RE2020) pour une partie des programmes immobiliers</li> <li>MR : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain basé sur la géothermie</li> </ul>				
Qualité de l'air	Augmentation du trafic induite par la programmation de logements, d'équipements et activités. Emissions carbone liées au chauffage urbain (programmation résidentielle notamment)	Hausse des émissions de polluants atmosphériques, dépendant négligeable au vue de l'échelle de la zone.		0	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>MR : Prise en compte des préconisations du Plan de gestion (mesures pour la maîtrise des risques liés à la présence de substances indésirables dans les sols)</li> <li>MR : Analyse des Risques Résiduels menés au stade des permis de construire</li> <li>MR : Pollution en aval du site KDI : nouvelles mesures</li> </ul>				
Milieu physique	Activités industrielles présentes	Risque de contamination des sols et de la ressource en eau, pour les procédés constructifs (en sous-sol notamment), pour le positionnement de certains éléments de programme (établissement		-	Réduction (MR)					
Pollution des sols									Mise en place d'un tableau de synthèse permettant la supervision de la mise en œuvre des recommandations et restrictions	

Thème	Impacts				Mesures			
	Source de l'effet	Effet possible	Cotation	Type de mesure	Objet de la mesure	Suivi de la mesure		
Consommation en eau potable	Apport de population, de commerces et de services	Augmentation des besoins en eau potable	-	Réduction (MR)	: mise en place d'une barrière hydraulique par la ville et recherche de la source de pollution ainsi que son traitement ▪ MR : Ensemble de mesures mises en œuvre pour limiter la consommation en eau potable : - techniques permettant la collecte et la réutilisation des eaux pluviales pour divers usages domestiques ou la réutilisation pour l'arrosage des espaces privés ou publics - utilisation raisonnée des équipements	préconisées dans le plan de gestion		
Consommation énergétique	Construction d'équipements (chauffage...). Déplacements induits	logements, d'activités	-	Réduction (MR)	▪ MR : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain basé sur la géothermie			
Environnement sonore	Réduction du trafic sur la rue Saint Sébastien consécutive au prolongement du boulevard de l'Europe et effet d'écran apporté par les bâtiments du quartier.	Baisse des niveaux sonores sur les quartiers voisins Dispositif d'implantation des constructions le long des axes les plus bruyants de manière à constituer un effet d'écran (bâtiments les plus hauts édifiés en bordure du futur boulevard de l'Europe) Politique d'aménagement durable du futur Quartier en favorisant les modes actifs de déplacements	+	Réduction (MR)	▪ MR : Principes de désolidarisation des bâtiments les plus proches des voies ferroviaires à mettre en œuvre afin de respecter les objectifs vibratoires			
Environnement vibratoire	Trafic ferroviaire sur la ligne SNCF	Sensibilité au bruit rayonné (effet bâtiment) à l'intérieur des pièces des bâtiments)	-	Réduction (MR)	▪ MR : Limitation des points d'éclairage, plages horaires, orientation des faiseaux. Principe général d'éclairage privilégiant l'échelle humaine à l'échelle urbaine			
Emissions lumineuses	Éclairages des voiries et espaces libres	Effets sur la faune à considérer s'inscrivant dans la démarche de la ville pour la préservation de la biodiversité. Contribution à l'augmentation du spectre lumineux à l'échelle de la ville	-	Réduction (MR)	▪ ME : Mesure de prévention contre la dissémination des espèces végétales invasives terrestres ▪ MR : Création d'habitats favorables à la flore (réalisation d'un espace sanctuarisé dans le parc)			
Habitats et espèces floristiques	Chantier	Destruction des formations végétales et disparition des espèces floristiques présentes	-	Evitement (ME) Réduction (MR)				
Le milieu physique		Création d'un parc arboré et de surfaces en eau, d'espaces verts privés et de toitures végétalisées	++	Augmentation des potentiels de constitution d'habitats. Apport de biodiversité à l'échelle de la ville	Dérangement des espèces faunistiques qui peut causer la disparition de certaines espèces comme la Manie religieuse. L'impact du projet sur les autres espèces reste modéré, faible voire parfois négligeable du fait de leur	▪ ME : Période de travaux à limiter en dehors des périodes de reproduction de l'ifaune (pas de défrichement ou de dégagement de la végétation dans le cassier entre mars et août) ▪ MR : Aménagement d'anfractuosités au sein des nouveaux bâtiments et pose de nichoirs artificiels.	Suivi entomologique mis en place (les autres espèces d'orthoptéroïdes et de lépidoptères rencontrées pourront aussi être notées). Le suivi peut commencer la	
La flore, la faune et le paysage		Chantier	-	Evitement (ME) Réduction (MR) Compensation				
Impact positif		0 nul ou négligeable	+ faible					
Impact négatif		0 nul ou négligeable	- faible					
		-- moyen	++ moyen					
		--- fort	+++ fort					

Thème	Source de l'effet	Impacts		Type de mesure	Objet de la mesure	Mesures		Suivi de la mesure
		Source de l'effet	Effet possible			Cotation	(MC)	
Habitats et espèces faunistiques	valeur patrimoniale et de l'importance de l'aire d'étude pour la préservation de leurs populations locales.							première année qui suivra les travaux.
Paysage et perceptions visuelles	Création d'un parc arboré et de surfaces en eau, d'espaces verts privés et de toitures végétalisées							
Assainissement	Démolition de la totalité des occupations du sol existantes, à l'échelle du secteur et de la ville en dominante industrielle. Composition générale et îlot « ouvert » et création d'un parc en cœur de quartier	Revalorisation du paysage urbain et qui rayonnera à l'échelle du secteur et de la ville en constituant une nouvelle « entrée de ville » marquée notamment par l'implantation du collège en position stratégique dans ce parcours urbain d'échelle intercommunale						
Les réseaux	Précipitations : production pluviales	production d'eaux	Pollution de la première nappe par lessivage des sols			Evitement (ME)		
	Implantation équipements et activités d'eaux usées	logements, logements, production	Augmentation des volumes d'eaux usées domestiques à collecter et à transporter. Les capacités du réseau de collecte existant en périphérie sont suffisantes. Collecteurs d'eaux usées dimensionnés pour évacuer le débit de point calculé sur la base des dispositions en vigueur.					
	Alimentation en eau, électricité, gaz et télécommunications		Augmentation des besoins en eau potable. Augmentation des besoins en énergie électrique. Augmentation des besoins en alimentation de gaz.	Réduction (MR)	Réduction (MR)	Réduction (MR)	Réduction (MR)	Impact positif Impact négatif
			Demande en matière de raccordement aux réseaux de télécommunications.					0 nul ou négligeable 0 nul ou négligeable + faible - faible ++ moyen ... moyen +++ fort --- fort

Thème	Impacts			Mesures		
	Source de l'effet	Effet possible	Cotation	Type de mesure	Objet de la mesure	Suivi de la mesure
Déchets	Implantation de équipements et activités nuisantes.	logements, Augmentation du volume de déchets	-	Réduction (MR)	▪ MR : Mise en place d'un système de collecte pneumatique ; limitation des nuisances, optimisation de la qualité de l'espace public....	
L'occupation humaine et économique des sols	Suppression des occupations nuisantes.	Reconfiguration en profondeur de la physionomie et de la vocation du site. Pour les entreprises, un accompagnement pour celles souhaitant se relocaliser sur la ville est prévu.	+++			
Le tissu urbain le cadre de vie et le lien social	Suppression des occupations nuisantes.	Il en découle : ▪ Renforcement de l'attractivité du secteur (nouvelles aménités apportées par le quartier) ▪ Valorisation et consolidation de l'image de Poissy ▪ Préservation et amélioration du cadre de vie des quartiers voisins ▪ Développement du lien social	+++		▪ MR : Délester les circulations de transit de la rue Saint Sébastien et du boulevard Robespierre vers le Boulevard de l'Europe prolongé ▪ MR : Stratégie globale de développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture particulière. Développement d'un réseau piéton-cycle à l'intérieur du quartier en maillage avec le réseau en place ▪ MR : Développement du réseau de transport en commun en connexion avec la gare (bus et passage du Tram 13 express)	
Les déplacements	Implantation de équipements et activités	logements, Augmentation du trafic automobile Augmentation de l'usage des transports en commun	-	Réduction (MR)	▪ MR : Offre ajustée et cohérente avec le développement de celle des modes actifs de déplacements et des transports en commun. (Stationnement vélo dans les programmes immobiliers)	
Le stationnement	Implantation de équipements et activités	logements, Demande de stationnement nouvelle	-	Réduction (MR)	▪ MR : Offre ajustée et cohérente avec le développement de celle des modes actifs de déplacements et des transports en commun.	
La population et le logement	Implantation de logements visant notamment à consolider la mixité sociale et générationnelle	logements : Programmation répondant aux enjeux du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (dont logements sociaux, logements pour personnes âgées et jeunes travailleurs, Bail Réel Solidaire)	+++		Contribution à la poursuite de la relance démographique et du parc de logement de Poissy. Consolidation de la mixité sociale et générationnelle à l'échelle du secteur	
Le milieu socio-économique	Programmation de locaux tertiaires et de commerces et de services.	Mixité fonctionnelle, animation, lien social et attractivité de l'image de la ville	++			
Les activités						

**Impact positif**  
**Impact négatif**

+ faible  
- faible

++ moyen  
-- moyen  
+++ fort  
--- fort

Thème	Source de l'effet	Impacts		Type de mesure	Objet de la mesure	Mesures	Suivi de la mesure
		Effet possible	Cotation				
économiques et les emplois	Augmentation de la demande d'activités et de services liée à l'arrivée de nouveaux habitants et à l'entretien du parc de logements Le projet sera intégré au contexte local de manière à ce que les nouveaux commerces viennent compléter et dynamiser le tissu commercial du secteur.	Relance de la dynamique économique avec la création d'environ 50 emplois directs et 30 emplois indirects à terme.	+++				
	Relocalisation à l'extérieur du territoire communal de certaines entreprises implantées sur le site	Perde de ressources	0				
	Recettes constituées du produit généré par les taxes diverses (contribution économique territoriale, foncier bâti et non bâti, etc.)	Nouvelles rentrées fiscales Accompagnement des entreprises souhaitant se réinstaller sur le territoire communal	-				
La fiscalité et les ressources	Programmation d'un parc public	Renforcement des qualités paysagères de l'espace urbain	+++				
	Implantation de logements	Augmentation des besoins en matière d'équipements scolaires. Les capacités résiduelles des équipements d'enseignement primaire sont insuffisantes.	-	Réduction (MR)	* MR : Le programme prévoit la construction d'un groupe scolaire de 12 classes et une surface affectée à l'accueil périscolaire dans le quartier voisin de la Pointe Robespierre		
	Implantation de logements	Augmentation de la demande en matière d'accueil de la petite enfance. Permet de proposer une offre pour l'accueil des personnes âgées et de réduire le déficit en cette matière sur la commune.	-	Réduction (MR)	* MR : Le programme prévoit la construction d'une crèche de 30 à 40 berceaux		
Les équipements	Implantation de logements	Augmentation de la demande en matière d'équipements couverts, de plein air de loisirs de proximité	-	Réduction (MR)	* MR : Programmation d'équipements de plein air dans le parc		
	Implantation de logements :						
	Implantation de logements						
<b>Impact positif</b>		0 nul ou négligeable	+ faible				
<b>Impact négatif</b>		0 nul ou négligeable	- faible				
		-- moyen	++ fort				
		-- moyen	— fort				

Tableau de synthèse des effets temporaires (phase chantier)

Thème	Impact			Type de mesure	Objet de la mesure	Mesure
	Source de l'effet	Impact	Effet			
Topographie	Travaux de terrassement et rejets ou émissions liquides (hydrocarbure des engins de chantier, stockage de produits et de matériaux, déversement accidentel de produits nocifs ou dangereux, ...)	Topographie légèrement modifiée par la présence de déblais extraits pour la mise en place des différents réseaux.	0	-	Mise en place d'un tableau de synthèse permettant la supervision de la mise en œuvre des mesures, recommandations et restrictions d'usage préconisées dans le plan de gestion	
	Exportations par ruissellement sur les sols remaniés n'ayant pas encore reçu leur protection définitive de matières en suspension vers les cours d'eau	Risque de pollution de la première nappe	-	Réduction (MR)	MR : Plan de gestion déterminant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation de la ressource en eau	
Ressource en eau	Matériaux issus des démolitions Matériaux issus de l'excavation des terres Résidus de matériaux de construction, emballage Déchets verts	Risque de pollution de la première nappe Risque de pollution des eaux superficielles Augmentation temporaire des volumes collectés et de traitement des déchets	-	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>MR : Mise en œuvre d'une politique de réutilisation optimisée sur place des terres excavées</li> <li>MR : Exportation des déchets de chantier vers les filières de traitement approprié.</li> <li>MR : Démolition des bâtiments : mesures pour le traitement éventuel de matériaux pollués dans les phases démolition et transport. Déchets liés à l'excavation des terres polluées ; les incidences et les mesures sont détaillées dans le Plan de gestion.</li> </ul>	
		Risque de pollution de la première nappe Risque de pollution des eaux superficielles Augmentation temporaire des volumes collectés et de traitement des déchets	-	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant les déchets liés à l'excavation des terres polluées, les incidences et les mesures sont détaillées dans le Plan de gestion.</li> </ul>	
Milieu physique	Matériaux issus de l'excavation des terres	Risque de pollution de la première nappe	-	Réduction (MR)	Mise en place d'un tableau de synthèse permettant la supervision de la mise en œuvre des mesures, recommandations et restrictions d'usage préconisées dans le plan de gestion	
Déchets	Matériaux issus des déblais et remblai					

Thème	Source de l'effet	Impact	Effet	Intensité	Type de mesure	Objet de la mesure	Measure	Suivi de la mesure
Pollutions des sols	Pollutions des sols	Risque d'atteinte à la santé des populations	-	-	Réduction (MR)	" MR : Plan de gestion permettant de déterminer les conditions de dépollution des sols de manière à ce que les travaux ne soient pas susceptibles de porter atteinte à la santé des populations (personnel de chantier, riverains et usagers) liée à la pollution des sols	Mise en place d'un tableau de synthèse permettant la supervision de la mise en œuvre des mesures, recommandations et restrictions d'usage préconisées dans le plan de gestion	
Circulation	Circulation publics et desserte du site Eventuelles modifications d'accès et de circulation autour du site	Risque d'atteinte à la sécurité des populations Bruit sur le chantier dû aux engins de terrassement, aux motocompresseurs, etc.	-	-	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MR : Signalisation nécessaires pour limiter les risques liés au trafic généré par le chantier et l'organisation des accès,</li> <li>▪ MR : Aménagement des accès au chantier</li> <li>▪ MR : Utilisation d'engins et autres matériels conformes à la réglementation en vigueur. Respect des horaires de chantier</li> <li>▪ MR : Respect de la charte de chantier propre</li> </ul>		
Nuisances sonores			-	-	Réduction (MR)			
Qualité de l'air			-	-	Réduction (MR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MR : Humidification des sols si nécessaire</li> <li>▪ MR : Respect de la charte de chantier propre</li> </ul>		
Alimentation en eau et énergies	Intervention sur les réseaux existants		-	-	Réduction (MR)			
Activités économiques et emplois		Présence de main d'œuvre sur le chantier Accompagnement par la ville pour une contribution de l'opération au renforcement de la dynamique économique locale	-	-		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gênes causées par l'interruption momentanée des alimentations en eau, sources d'énergies....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédit d'impôt dans la construction</li> <li>▪ Peut générer une offre pour l'artisanat local</li> <li>▪ Peut être profitable au commerce local</li> </ul>	

# POISSY

**Z o n e d ' A m é n a g e m e n t C o n c e r t é E O L E S**



## *Compléments à l'étude d'impact*

**Mémoire en réponse  
à l'avis de la MRAE du 03 08 2018**

*02 avril 2019*



**Extrait de l'avis de la MRAE****1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET****Stratégie d'actualisation de l'étude d'impact**

La MRAE recommande que, « en réponse à son avis, et compte-tenu des imprécisions concernant le programme final de la ZAC et des incertitudes sur les incidences du projet en découlant, le maître d'ouvrage précise sa stratégie d'actualisation de l'étude d'impact. »

Afin d'assurer la bonne information de la population et des services sur la prise en compte de l'avancée des études, de la définition du projet et des mesures prévues au regard des effets, le Maître d'ouvrage prévoit :

- l'élaboration du présent mémoire en réponse qui sera joint au dossier mis en ligne dans le cadre de la consultation du public et au dossier de réalisation de la ZAC
- la mise à disposition du public de la mise à jour éventuelle de l'étude d'impact en fonction de l'avancée des études, de la définition du projet et des mesures prévues au regard des effets à l'occasion des actes administratifs qui entraînent la mise à disposition de l'étude d'impact.

Cette démarche sera supervisée par l'assistance à la Maîtrise d'ouvrage mise en place pour le suivi de l'opération.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage										
<p>1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET (suite)</p> <p><b>Calendriers prévisionnels de réalisation des projets aux abords</b></p> <p>« La MRAE recommande de préciser les calendriers prévisionnels de réalisation de ces différents projets. »</p>	<p>Les calendriers prévisionnels de réalisation des projets d'aménagements significatifs aux abords de la ZAC peuvent être précisés comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="644 172 732 1140">Nature des projets</th><th data-bbox="644 1140 732 172">Calendrier prévisionnel</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="732 172 819 1140"><i>Projet EOLE (Prolongement de la ligne RER E)</i></td><td data-bbox="732 1140 819 172">2016 – 2022 minimum</td></tr> <tr> <td data-bbox="819 172 906 1140"><i>Projet de prolongement du boulevard de l'Europe</i></td><td data-bbox="819 1140 906 172">2019 – 2022</td></tr> <tr> <td data-bbox="906 172 994 1140"><i>Projet de Tram 13 express</i></td><td data-bbox="906 1140 994 172">2020 - 2026</td></tr> <tr> <td data-bbox="994 172 1017 1140"><i>Projet de requalification de la rue Saint Sébastien</i></td><td data-bbox="994 1140 1017 172">Projet à l'étude</td></tr> </tbody> </table>	Nature des projets	Calendrier prévisionnel	<i>Projet EOLE (Prolongement de la ligne RER E)</i>	2016 – 2022 minimum	<i>Projet de prolongement du boulevard de l'Europe</i>	2019 – 2022	<i>Projet de Tram 13 express</i>	2020 - 2026	<i>Projet de requalification de la rue Saint Sébastien</i>	Projet à l'étude
Nature des projets	Calendrier prévisionnel										
<i>Projet EOLE (Prolongement de la ligne RER E)</i>	2016 – 2022 minimum										
<i>Projet de prolongement du boulevard de l'Europe</i>	2019 – 2022										
<i>Projet de Tram 13 express</i>	2020 - 2026										
<i>Projet de requalification de la rue Saint Sébastien</i>	Projet à l'étude										

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET (suite)</b></p> <p><b>Effets cumulatifs</b></p> <p>La MRAE indique :</p> <p>« Par ailleurs, plusieurs autres sites font l'objet de projets d'aménagement importants sur la commune de Poissy tels que le campus d'entraînement du PSG et le secteur Maurice Clerc. Il serait souhaitable que l'étude d'impact examine les éléments cumulatifs de l'ensemble de ces différents aménagements susceptibles d'impacter l'environnement. »</p> <p>Au regard de l'attractivité de la ville</p> <p>Le potentiel de création d'activités et d'emploi générés par le projet d'aménagement des Terrasses de Pancy et celui du quartier Rouget de Lisle consolide les dynamiques urbaines et l'offre de service apportée à la population. De manière directe et indirecte il résulte de ces opérations la création d'activités et d'emplois.</p> <p>Au regard des dynamiques démographiques et de l'offre en matière de logements</p> <p>Les projets de la ZAC de la Coudraie et de l'aménagement du site Maurice Clerc s'inscrivent comme celui du quartier Rouget de Lisle dans la politique de relance de la dynamique démographique à l'échelle de la ville et du territoire et contribuent chacun à leur échelle à la diversification de l'offre de logements.</p>	<p>Au regard des enjeux socioéconomiques et environnementaux portés par certaines opérations d'aménagement d'envergure on proposera une synthèse des effets cumulatifs avec le projet d'aménagement du quartier Rouget de Lisle. Trois grandes opérations peuvent à ce titre être prises en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La ZAC de la Coudraie</li> <li>· L'aménagement du site Maurice Clerc</li> <li>· Le projet d'aménagement des Terrasses de Pancy (Campus Paris Saint-Germain)</li> </ul>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET (suite)</b></p> <p><b><u>Effets cumulatifs</u></b></p> <p>La MRAE indique :</p> <p>« Par ailleurs, plusieurs autres sites font l'objet de projets d'aménagement importants sur la commune de Poissy tels que le campus d'entraînement du PSG et le secteur Maurice Clerc. Il serait souhaitable que l'étude d'impact examine les éléments cumulatifs de l'ensemble de ces différents aménagements susceptibles d'impacter l'environnement. »</p>	<p>Au regard de la consommation d'énergie et des ressources naturelles L'ensemble des opérations ont pour effets d'augmenter la consommation en eau et en énergies diverses. Cependant les projets visent à mettre en œuvre des stratégies adaptées pour limiter les besoins (récupération des eaux pluviales, ressources renouvelables pour le chauffage...). Par ailleurs le développement des circulations douces et la proximité des transports collectifs contribuent à diminuer la consommation d'énergie dans le domaine des déplacements.</p> <p><b><u>Au regard de la biodiversité</u></b></p> <p>La création du parc au centre du futur quartier Rouget de Lisle apporte une forte contribution à l'apport de biodiversité dans la ville tandis que l'on peut observer la consommation d'espaces naturels opérée sur le site Poncy.</p>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p>2. ETAT INITIAL DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</p> <p><u>La pollution des sols et du milieu souterrain</u></p> <p><u>Source de pollution de la nappe</u></p> <p>« La MRAE recommande d'identifier la source de pollution de la nappe, au moyen d'études complémentaires (avec implantation de nouveaux piézomètres), afin d'évaluer de manière complète les risques sanitaires. »</p>	<p><u>Source de pollution de la nappe :</u></p> <p>Considérant la source de pollution identifiée en aval du site de l'entreprise KDI, la ville de Poissy a constitué un groupe de travail afin de lancer les études complémentaires en dehors du périmètre de la ZAC pour approfondir le travail d'identification de la source et évaluer les éventuels impacts sur le milieu.</p>

## Extrait de l'avis de la MRAE

### 2. ETAT INITIAL DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (suite)

#### La pollution des sols et du milieu souterrain (suite)

##### Restrictions d'usage sur certaines parcelles

« La MRAE précise que des restrictions d'usage ont été mises en place sur certaines parcelles de la ZAC<sup>22</sup>, par arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique ou restrictions d'usage intégrées aux actes de vente des terrains. Ces restrictions concernent par exemple le changement d'usage, les dispositions encadrant les travaux de dépollution pour préserver la santé des travailleurs ou l'interdiction d'utilisation d'eau de la nappe dans le paragraphe relatif aux servitudes d'utilité publique). Ces informations ne sont mentionnées que très partiellement dans l'étude d'impact, qui cite sans l'expliciter la servitude d'utilité publique affectant la parcelle « Wattelez » 23 (page 136, dans le paragraphe relatif aux servitudes d'utilité publique). »

<sup>22</sup> Il s'agit de trois parcelles recensées dans la base de données BASOL et ayant accueilli les sociétés Wattelez, Refinal (ex Afrometal) et Oxymine.

## Réponse du Maître d'ouvrage

Servitudes d'utilité publique sur Wattelez :

L'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique n°2014226-0005 Société WATTELEZ à Poissy précise en ses articles 3 et 4 la nature des servitudes et les restrictions d'usage de la manière suivante :

« Article 3 – Nature des servitudes  
Les terrains de la parcelle figurant sur le plan joint en Annexe 1 ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages de type « activités industrielles ». La réalisation de travaux affectant les sols et le sous-sol du site n'est possible qu'à la condition de mettre en œuvre un plan d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux qui prennent en compte la pollution résiduelle des sols au droit du terrain concerné.  
Les sols susceptibles d'être pollués par des hydrocarbures totaux ou des métaux lourds excavés sur le site ne sont pas remis en surface mais sont dirigés vers des installations autorisées à les recevoir compte tenu de leur charge polluante. A cet effet, ces terres font obligatoirement l'objet d'un contrôle de leur niveau de pollution résiduelle.

Article 4 – Encadrement des modifications d'usage  
Tout projet de changement d'usage des terrains, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés. »

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>2 ETAT INITIAL DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX ENJEUX</b></p> <p><u>Restrictions d'usage concernant les parcelles AX 199 et AX 185 (respectivement ex AX 29 et AX 32, site REFINAL) intégrées aux actes de vente des terrains : Elles sont de deux ordres :</u></p> <p><u>Restrictions d'usage sur certaines parcelles</u></p> <p>« La MRAE précise que des restrictions d'usage ont été mises en place sur certaines parcelles de la ZAC<sup>22</sup>, par arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique ou restrictions d'usage intégrées aux actes de vente des terrains. Ces restrictions concernent par exemple le changement d'usage, les dispositions encadrant les travaux de dépollution pour préserver la santé des travailleurs ou l'interdiction d'utilisation d'eau de la nappe dans le paragraphe relatif aux servitudes d'utilité publique). Ces informations ne sont mentionnées que très partiellement dans l'étude d'impact, qui cite sans l'expliciter la servitude d'utilité publique affectant la parcelle « Wattiez » 23 (page 136, dans le paragraphe relatif aux servitudes d'utilité publique). »</p> <p><sup>22 Il s'agit de trois parcelles recensées dans la base de données BASOL et ayant accueilli les sociétés Wattiez, Refinal (ex Aprometal) et Oxymine.</sup></p>	<p>Pour ce qui concerne l'<i>usage industriel</i>, en cas de projet de modification par rapport à l'<i>usage prévu</i> (usage industriel) dans le cadre de l'EQRIS (réalisée par IDDEA) par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, y compris en cas de projet de plantations d'arbres ou de plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale, des évaluations quantifiées des risques sanitaires et, le cas échéant, des investigations complémentaires seront préalablement réalisées aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet.</p> <p>Ces études seront menées conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, en exposant les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de risques en fonction du projet et de l'usage futur.</p> <p>Pour ce qui concerne l'<i>usage des eaux souterraines</i>, l'<i>absence d'usage des eaux souterraines au droit des parcelles visées par le présent dossier devra être maintenue</i>, que ce soit à des fins d'<i>usage récréatif, de consommation humaine directe ou indirecte, animale ou d'irrigation</i>.</p>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>2. ETAT INITIAL DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (suite)</b></p> <p><u>La pollution des sols et du milieu souterrain (suite)</u></p> <p><u>Restrictions d'usage sur certaines parcelles.</u></p> <p>« La MRAE précise que des restrictions d'usage ont été mises en place sur certaines parcelles de la ZAC<sup>22</sup>, par arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique ou restrictions d'usage intégrées aux actes de vente des terrains.</p> <p>Ces restrictions concernent par exemple le changement d'usage, les dispositions encadrant les travaux de dépollution pour préserver la santé des travailleurs ou l'interdiction d'utilisation d'eau de la nappe dans le paragraphe relatif aux servitudes d'utilité publique). Ces informations ne sont mentionnées que très partiellement dans l'étude d'impact, qui cite sans l'expliciter la servitude d'utilité publique affectant la parcelle « Wattellez »23 (page 136, dans le paragraphe relatif aux servitudes d'utilité publique). »</p> <p><small>22 Il s'agit de trois parcelles recensées dans la base de données BASOL et ayant accueilli les sociétés Wattellez, Refinal (ex Aprometal) et Oxymine.</small></p>	<p>Restrictions d'usage concernant la parcelle AX 197 (ex : AX30, site OXYMINE) intégrées aux actes de vente des terrains :</p> <p>Au titre de l'encadrement des modifications d'usage, Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerne, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.</p> <p>Pour cette parcelle, il convient également de noter que celle-ci fait depuis l'arrêté préfectoral n°2018-48119 du 17 décembre 2018 l'objet d'un secteur d'information sur les sols (SIS), tel que prévu par l'article L. 125-6 du code de l'environnement. Cette inscription en tant que SIS a pour effet, en plus des restrictions d'usages précipitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'obliger le vendeur ou bailleur du terrain à informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de cette inscription et à lui communiquer les informations rendues publiques ;</li> <li>○ de rendre applicables les obligations prévues aux articles L. 556-2 et R. 556-2 et suivants du code de l'environnement, à savoir :</li> <li>■ d'une part, préalablement à la réalisation d'un projet de construction, l'obligation de faire une étude de sol définissant notamment les mesures de gestion à mettre en œuvre afin d'assurer la comptabilité entre l'usage futur et l'état des sols,</li> <li>■ et d'autre part à toute demande d'autorisation d'urbanisme une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués garantissant la réalisation d'une étude de sol et la prise en compte des préconisations de cette étude pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site dans la conception du projet de construction.</li> </ul>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>3 JUSTIFICATION DU PROJET RETENU</b></p> <p><b>Justification du bâtiment « signal »</b></p> <p>La MRAE indique :</p> <p>« Un bâtiment signal marquant l'entrée de ville est projeté. L'étude d'impact gagnerait à justifier cette construction. »</p> <p><b>Justification du projet du bâtiment signal :</b></p> <p>Cet élément marquant a compositions urbaine et architecturale vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'échelle de la ville et du territoire, à qualifier cette « porte » d'entrée dans le tissu constitué de Poissy par un élément référent de l'image de la ville et du quartier,</li> <li>- à l'échelle du quartier, c'est l'effet « signal » de l'îlot dans son ensemble qu'il faut considérer notamment dans sa relation avec le quartier Saint Exupéry et ses fonctionnalités polarisantes (flux piétons notamment).</li> </ul> <p><b>L'utilisation des énergies renouvelables</b></p> <p>« La MRAE note la réflexion intéressante relative à l'utilisation des énergies renouvelables. Les hypothèses d'approvisionnement énergétique privilégiées seraient la création d'un réseau de chaleur biomasse ainsi que la récupération de « chaleur fatale<sup>32</sup> » produite par les unités de production du site industriel de PSA. La faisabilité de cette dernière solution est en cours d'étude. La MRAE attend qu'elle soit présenté~ dans l'étude d'impact actualisée. »</p>	

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>4 LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b></p> <p><b>Impacts liés à la pollution des sols</b></p> <p><u>Measures de gestion</u></p> <p>« L'étude d'impact retrace de manière synthétique mais trop générale les impacts liés à la pollution des sols ainsi que les mesures de gestion de cette pollution (pages 165 à 167). Elle ne fournit que les « orientations pour les travaux de dépollution ou de dispositions constructives» (page 166), sans préciser si les recommandations et les restrictions d'usage préconisées par les études de pollution des sols seront mises en œuvre.</p> <p>La MRAE recommande de préciser les mesures, recommandations et restrictions d'usage préconisées dans le plan de gestion qui seront effectivement mises en œuvre et le cas échéant de justifier l'efficacité du plan de gestion appliquée. »</p>	<p>Mesures de gestion.</p> <p>Le Maître d'ouvrage prévoit la mise en place d'une assistance pour la supervision de la mise en œuvre des mesures, recommandations et restrictions d'usage préconisées dans le plan de gestion. La supervision et le suivi des travaux permettront de garantir l'effectivité des mesures relatives aux travaux de dépollution ou de dispositions constructives du plan de gestion présentées en synthèse dans l'étude d'impact.</p> <p>Ces mesures seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des opérations et en phase chantier en fonction des dispositions nécessaires à mettre en œuvre pour obtenir un niveau de risque résiduel acceptable d'un point de vue sanitaire.</p> <p>Ces mesures ainsi précisées seront, lorsque nécessaires, reproduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les actes de cessions de terrains et dans les CCCT le cas échéant pour celles concernant les îlots constructibles</li> <li>- dans les documents de consultation (CCTP ou CCAP) des marchés de travaux pour celles concernant les espaces publics en phase travaux et le cas échéant dans les actes de transfert de propriété à la collectivité destinataire des espaces publics pour celles concernant les espaces publics en phase fonctionnement.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, l'ensemble des projets de constructions situés sur des terrains ayant accueilli une ICPE ou faisant l'objet de Secteurs d'Informations sur les Sols, devront prendre en compte les études de sols réalisées et les mesures de gestion. Cette prise en compte fera l'objet pour chaque projet de construction d'une attestation par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, laquelle sera jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.</p>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>4 LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE (suite)</b></p> <p><b>Impacts liés à la pollution des sols (suite)</b></p> <p><u>EQRS :</u></p> <p>« La MRAE recommande d'actualiser l'évaluation qualitative des risques sanitaires (EQRS) avec les valeurs toxicologiques de référence (VTR) sélectionnées conformément à la note d'information DGSEA11DGPR/20141307 du 31 octobre 2014 et en tenant compte des nouvelles informations disponibles sur les pollutions, notamment celles concernant la pollution des eaux souterraines, d'autant que certaines valeurs de risques sanitaires (QD ou ER)/33 sont très proches des limites d'acceptabilité pour les résidents enfants et adultes34. »</p>	<p><b>EQRS :</b></p> <p>Comme suite à de nouvelles investigations menées sur le site entre 2016 et 2018 (ERG) et qui ont mis en évidence de nouvelles sources organiques et en métaux lourds dans les sols, la réactualisation de l'EQRS réalisée en 2014 (BURGEAP) s'est avérée nécessaire.</p> <p>Cette réactualisation réalisée par HUB environnement (Rapport final 20181210v1-EQRS-Citallios – Poissy) prend en compte les plus fortes valeurs mesurées dans les gaz des sols du site, disponibles dans les rapports de diagnostic (Burgeap, 2014 et ERG, 2016) au droit des îlots avec comme principaux traceurs de risques pris en compte dans la modélisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Scénario 1 : le mercure</li> <li>Scénario 2 : PCE et TCE (avec les HCT, les BTEX et les COHV)</li> <li>Scénario 3 : le naphtalène (avec les HCT, les BTEX et les COHV)</li> </ul> <p>Il découle de cette réactualisation que :</p> <p><b>L'indice de risque est acceptable dans l'état actuel de l'entreprise du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'indice de risque calculé avec les substances susceptibles d'être transférées dans l'air intérieur du bâtiment de plain-pied est inférieur aux seuils définis par le ministère de l'environnement (<math>IR &lt; 1</math> et <math>ERI &lt; 10-5</math> pour les adultes et les enfants).</li> <li>- Le traitement des eaux de la nappe ne s'impose pas au niveau de la ZAC pour assurer l'aménagement prévu.</li> </ul>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>4. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE (suite)</b></p> <p><b>Impacts liés à la pollution des sols (suite)</b></p> <p><u>EQRS :</u></p> <p>« La MRAE recommande d'actualiser l'évaluation qualitative des risques sanitaires (EQRS) avec les valeurs toxicologiques de référence (VTR) sélectionnées conformément à la note d'information DGSEIA11DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 et en tenant compte des nouvelles informations disponibles sur les pollutions, notamment celles concernant la pollution des eaux souterraines, d'autant que certaines~ valeurs de risques sanitaires (QD ou ER)/33 sont très proches des limites d'acceptabilité pour les résidents enfants et adultes34. »</p>	<p><b>EQRS (suite)</b></p> <p><b>Incertitudes</b></p> <p>L'indice de risque reste néanmoins compris entre 0 et 1 pour le lot I2 et par ailleurs le calcul des risques fait de manière indépendante à partir des seules données sur les eaux souterraines aboutit à un risque sanitaire non acceptable pour les habitations qui seraient de plain-pied (lots I). Toutefois le projet ne prévoit pas de constructions de plain-pied.</p> <p><b>Recommendations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est préconisé pour les îlots à risques (I2 et I3) de réaliser des immeubles sur parking souterrains sur toute leur surface et non pas une partie qui resterait de plain-pied ; Le parking souterrain joue le rôle de vide sanitaire permettant ainsi de réduire le risque sanitaire.</li> <li>- Pour les bâtiments de plain-pied dans la zone du panache de solvants chlorés de la nappe, il sera nécessaire d'envisager de prendre des mesures constructives complémentaires par principe de précaution avec notamment l'installation d'un écran PEHD étanche au droit des futurs bâtiments ; cet écran assurera un rôle de barrière supprimant le transfert et la remontée des substances volatiles.</li> <li>- Dans tous les cas, il sera nécessaire de contrôler les résultats de la qualité environnementale des sols après terrassement et réalisation des parkings souterrains et de réaliser une ARR (Analyse des Risques Résiduels) pour chaque îlot pour vérifier la pertinence de mesures constructives spécifiques.</li> </ul>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>4. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE (suite)</b></p> <p><b>Impacts liés à la pollution des sols (suite)</b></p> <p><u>ARR :</u> « La MRAE recommande qu'une analyse des risques résiduels (ARR) soit réalisée sur la base des mesures résiduelles en fond de fouille, afin de statuer sur l'absence d'impact sanitaire du projet. Elle recommande également que cette ARR soit transmise aux services compétents en matière de santé (Agence régionale de santé -ARS). »</p>	<u>ARR :</u> L'analyse des risques résiduels sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de statuer sur l'absence d'impact sanitaire du projet. Cette analyse sera transmise aux services compétents en matière de santé (Agence régionale de santé -ARS).

**Extrait de l'avis de la MRAE****Réponse du Maître d'ouvrage****4. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE (suite)****Impacts liés à la pollution des sols (suite)**Le groupe scolaire :La MRAE recommande :

- « que l'implantation du groupe scolaire soit revue compte tenu des niveaux de pollution constatés, et recherchée sur une zone présentant le moins d'anomalies possibles dans les sols et en dehors de la zone du panache de composés volatils;
- que, dans le cas contraire, le maître d'ouvrage justifie son choix notamment en réalisant un bilan coûts-avantages conformément à la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. »

Le groupe scolaire :

La ville s'oriente aujourd'hui vers une localisation du groupe scolaire sur un site proche de la ZAC et qui offre des conditions d'aménagement et de fonctionnement bien adaptées à ce type d'équipement. Elle privilégie à ce titre une implantation sur le secteur de la Pointe Robespierre.



Il est prévu de réaffecter à un programme de logements les terrains qui se libèrent ainsi dans la ZAC.

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>4. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE (suite)</b></p>	<p><b>Impacts liés aux déplacements</b></p> <p>On rappellera qu'au total la réalisation du quartier Rouget de Lisle est prévue en 4 grandes phases successives dans un délai global estimé à une vingtaine d'années environ (première phase en cours de réalisation). Considérant que l'aménagement doit tenir compte de l'installation de la base du chantier EOLE (travaux pour le prolongement de la ligne du RER E) et de la réalisation du prolongement du boulevard de l'Europe (2022) et celle du Tram 13 express (2026), il en découle une articulation de la réalisation de la ZAC avec les capacités nouvelles en matière de transports en commun et de circulation automobile prévues sur le secteur.</p> <p>Ainsi le boulevard de l'Europe sera le support principal de diffusion des flux automobiles émis par le projet tandis que le Tram 13 express constitue un atout majeur pour le développement de l'offre de transport collectif à l'échelle du secteur et du territoire (un arrêt est prévu à moins de 200 mètres de la pointe nord de la ZAC).</p> <p>Si pour des raisons pratiques l'étude d'impact présente la synthèse des études et des solutions d'aménagements, on en trouvera le détail dans l'étude jointe en annexe de l'étude d'impact (« Quartier Rouget de Lisle à Poissy, étude de trafic et de circulation» Dynalogic, pour Citallios 02/02/2018).</p>

Extrait de l'avis de la MRAE	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>4. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE (suite)</b></p> <p><b>Impacts liés à la qualité de l'air</b></p> <p>« La MRAE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de développer des mesures pour limiter la dégradation de la qualité de l'air ;</li> <li>• de justifier l'implantation des établissements sensibles, au regard des diverses contraintes du site (pollution de l'air, des sols, bruit). »</li> </ul>	<p><b>Impacts liés à la qualité de l'air</b></p> <p>Concernant le développement des mesures pour limiter la dégradation de la qualité de l'air, le projet développe des moyens importants pour limiter la dégradation de la qualité de l'air et notamment au regard des principales sources d'émissions identifiées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la circulation automobile, la limitation de la voiture particulière avec un projet incitant à l'utilisation des modes actifs, facilitée par le développement du réseau piéton cycle interne au quartier et la mise en place d'une réglementation favorisant l'usage du vélo (stationnement...).</li> <li>- pour le chauffage urbain, l'optimisation des économies d'énergie pour réduire les émissions polluantes en allant au-delà de la réglementation en vigueur. Cette disposition est d'ores et déjà prévue par la ville dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action pour l'énergie durable pour ce qui concerne les équipements publics à édifier dans le quartier.</li> </ul> <p>S'agissant de l'implantation des établissements sensibles, au regard des diverses contraintes du site (pollution de l'air, des sols, bruit), le plan d'aménagement prend en compte d'une manière générale ces contraintes ce qui conduit notamment à une nouvelle localisation du groupe scolaire comme explicité ci-dessous.</p>

**Extrait de l'avis de la MRAE****4. LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE (suite)****Les impacts liés au paysage**

La MRAE indique :

« De plus, un bâtiment « signal » étant projeté, une analyse paysagère plus approfondie sur la perception de ce signal et son intégration dans l'environnement est attendue.

La MRAE recommande qu'une analyse paysagère soit réalisée pour analyser l'impact paysager du projet, en particulier son insertion dans son environnement proche, cette bonne insertion étant un des objectifs du projet. »

**Impacts liés au paysage**

Comme décrit au ch.4.le bâtiment « signal » doit être resitué dans le contexte de l'îlot dans lequel il s'insère. Il s'agit d'une entité qui porte à la fois les valeurs de « Signal d'une ville » et de « Carrefour de quartier ».

« Cet espace résonne à travers diverses échelles. La première étant intercommunale car c'est une nouvelle entrée de ville forte pour la ville de Poissy. Sa végétalisation sera d'une part liée au cordon boisé qui accompagne le boulevard de l'Europe mais sera également influencée par la programmation du l'îlot O restant à définir. Il mettra en scène l'amorce du parc et sa continuité en direction de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

C'est également un carrefour qui doit s'apaiser pour lier ses quartiers attenants, de nombreux flux piétons et cycles le traverseront pour les déplacements suivants : parc - forêt, centre-ville - Saint-Exupéry, quartier rouget de Lisle - arrêt de tramway.

La sécurisation de ce carrefour est un enjeu primordial pour la réussite de cette entrée de ville et la qualité de vie de ses habitants. » (Schéma Directeur Opérationnel CoBe/Setu/ONAEU).

C'est donc dans la perspective de qualification du parcours urbain majeur d'entrée de ville et des liaisons interquartiers que va se travailler la définition du programme et les caractéristiques architecturales et urbaines de cet élément emblématique du quartier Rouget de Lisle.

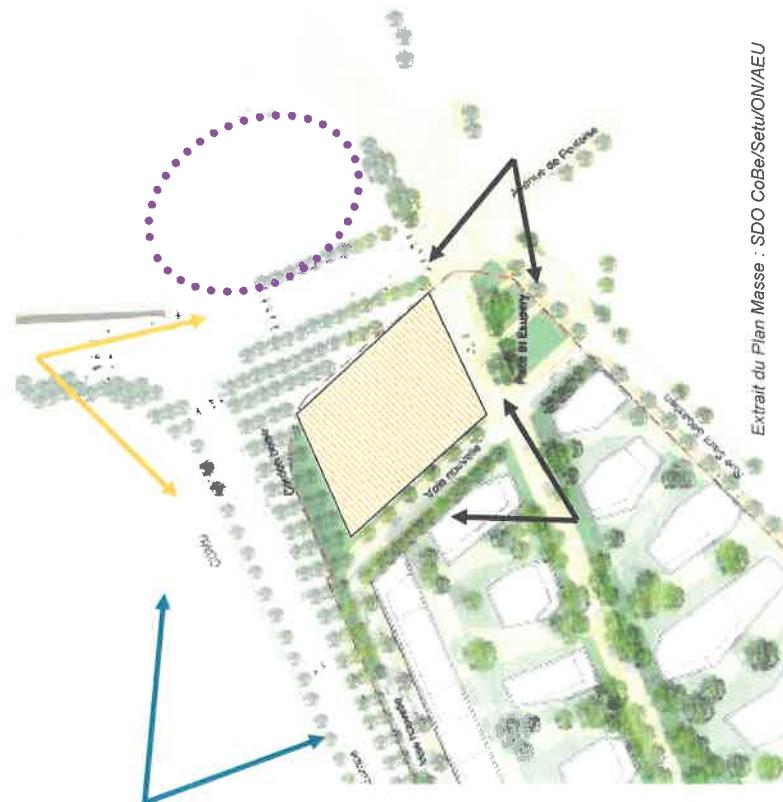
**Réponse du Maître d'ouvrage**

## Impacts liés au paysage (suite)

### Réponse du Maître d'ouvrage

Pour mesurer les enjeux de son insertion dans le contexte paysager marqué par la **silhouette de l'habitat collectif** en vis-à-vis notamment, divers points de vue et séquences sont à considérer dans ce travail de définition et par exemple :

- **la vision dominante depuis le pont de franchissement de la voie ferrée,**
- la vision depuis la voie ferrée et le boulevard de l'Europe,
- la vision depuis l'avenue de Pontoise et la rue Saint Sébastien, et les vues rapprochées internes à l'opération.



Extrait du Plan Masse : SDO CoBe/Setu/ON/AEU

A l'heure actuelle, la programmation sur cet îlot est encore inconnue. La forme urbaine sera à définir en fonction du choix programmatique qui sera fait dans le cadre des affectations possibles (logement-équipement-activités) en conformité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

## AUTEURS DU MÉMOIRE EN REPONSE

Le présent mémoire en réponse a été réalisé par :

### Agence Rivière – Letellier

52 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 42 45 38 62 e-mail : rivlet@wanadoo.fr

Monsieur Letellier : rédacteur du mémoire

Sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Poissy :

### Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets Urbains

Place de la République – Hôtel de ville – 78303 Poissy cedex

Tél : 01 39 22 53 40

Monsieur Boudon, Directeur de l'Urbanisme et des Grands Projets Urbains

Madame Pau-Riclet, Chef du service Urbanisme

et de Citallios (aménageur) :

### Direction de l'Aménagement

65 rue des Trois Fontanot – 92024 Nanterre cedex

Tél : 01 41 37 11 70

Monsieur Marie, Chef de projet, Direction de l'aménagement

# POISSY

Z o n e d ' A m é n a g e m e n t C o n c e r t é E O L E S



*Réponses du Maître d'Ouvrage aux recommandations du commissaire enquêteur  
dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité  
publique du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de l'Isle - ZAC EOLES*

(Source : Courrier adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines le 07/07/2022)





## Recommandation du commissaire enquêteur

### Réponse du Maître d'ouvrage

**RECOMMANDATION N°1**

Afin de limiter le surcroit de trafic automobile résultant du nouvel apport de population, le Maître d'Ouvrage étudiera les conditions de mise en place d'un système de transport collectif attractif et écologique reliant le nouveau quartier et la gare SNCF et RER.

L'écoquartier Rouget de Lisle est distant à pied de la gare de Poissy de 570 m pour la partie Ouest à 900 m pour la partie Est. Dans ce contexte urbain, faciliter les mobilités douces vers la gare et vers le centre-ville est un des enjeux de l'écoquartier Rouget de Lisle (création d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée en cœur de quartier, zone 30 généralisée, recherche systématique des continuités cyclables, etc.). L'aménagement d'un espace public large, qualitatif et sûr pour les piétons est également une priorité afin d'accompagner les cheminements.

Plusieurs projets de transports en commun d'envergure sont situés à proximité immédiate de l'écoquartier et viennent enrichir l'offre de transports en commun. Deux futures stations de tramway de la ligne T13 phase 2 (projet relatif à terme dans le nord des Yvelines Achères à Saint-Germain-en-Laye, en passant par Poissy), seront créées à 200 et 400 m des deux extrémités de l'écoquartier. Le début du boulevard Robespierre, près de la place verte sera réaménagé notamment pour faciliter un double sens bus, dans le cadre du tracé urbain du tram 13.

Le pôle Gare RER / SNCF sera entièrement réaménagé avec l'arrivée future de la ligne E du RER / Eole (étude en cours portée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise). Une passerelle piétonne provisoire sera installée en 2023 au-dessus du boulevard Gambetta permettant aux piétons venant de l'écoquartier vers gare (et vice versa) une traversée sécurisée.

Enfin, le réseau des lignes de bus sera revu et refondu au regard des projets susmentionnés et du développement de l'écoquartier Rouget de Lisle.

Ainsi, la réalisation de l'écoquartier Rouget de Lisle s'inscrit dans une réflexion à une large échelle, qui inclut un redéploiement des transports en commun et une pratique de déplacement en mode actif facilitée.

Recommandation du commissaire enquêteur	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><i>Une étroite coordination entre l'accroissement de population résidente au sein du nouveau quartier et l'adaptation des capacités des établissements publics locaux devra être instaurée.</i></p> <p><b>RECOMMANDATION N°2</b></p>	<p>L'étude d'impact initiale d'août 2013 et les compléments datés d'avril 2018 ont identifiés les impacts du développement de l'écoquartier sur les équipements publics à proximité. Un nouveau groupe scolaire de 12 classes répondant aux besoins de l'écoquartier Rouget de Lisle est en cours de réalisation, sente de la Paix (distant de 200 m de l'écoquartier) et sera livré fin 2023.</p> <p>L'implantation d'un futur collège de 600 élèves sur la pointe est du quartier viendra renforcer le maillage scolaire sur ce secteur de la ville (il existe 3 collèges situés plus à l'ouest sur le territoire communal), dans une volonté de rééquilibrage.</p> <p>Il existe plusieurs équipements publics sportifs d'envergure à proximité notamment le stade Léo Lagrange, le stade Laurisa Landre, inauguré en novembre 2016 ou l'espace Claude Vampouille (centre social), trait d'union entre l'écoquartier et le quartier Saint Exupéry propose des activités.</p> <p>La ville porte sur d'autres secteurs de la ville des projets d'équipements qui répondront aussi aux besoins des futurs habitants, comme le projet de nouveau Conservatoire en centre-ville, notamment.</p>

Recommandation du commissaire enquêteur	Réponse du Maître d'ouvrage
<p><b>RECOMMANDATION N°3 (enquête parcellaire)</b></p> <p>En lien avec l'EPPFIF, la ville de Poissy, par l'entremise de Monsieur Patrick Meunier, maire-adjoint délégué au Développement économique, aux transports, mobilités, urbanisme, stratégie foncière et grands projets, va proposer une localisation d'implantation sur un terrain à bâtir dans un parc d'activités en cours de réalisation, en bordure de la RD 30, facile d'accès et équipé.</p> <p>Des délais adaptés pour la réalisation la plus optimale possible pour le transfert d'activités devront être accordés à Kloeckner Metals France (KMD).</p>	<p>Je tiens à rappeler la réponse complète, exhaustive de la ville faite au commissaire enquêteur au sujet de la proposition d'accompagnement depuis de nombreuses années de la société Kloeckner Metals France (KMD) pour une relocalisation sur le territoire pisciacais (éléments présents dans le rapport).</p> <p>La ville de Poissy s'est toujours souciée de l'accompagnement et du devenir des entreprises sur son territoire.</p>